



Bailly-Romainvilliers, le 04 Décembre 2007.

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Torcy

Tél. : 01 60 43 02 51

Fax : 01 60 43 27 74

Monsieur Jean-François COPE
Président du Groupe UMP
Assemblée Nationale
Palais Bourbon
26 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Direction Générale des Services
votre interlocutrice : Christine LAROCHE
Nos réf. : AdB/CL/FA/2007-055

Objet : Modalités du recensement de la population et incidences sur les dotations

Monsieur le Président, *Cheer Jean - François,*

La loi n°2002-076 relative à la démocratie de proximité prévoit une rénovation des modalités de recensement de la population française.

Ainsi, depuis janvier 2004, le recensement est annuel et les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. Les opérations de recensement complémentaire sont en conséquence supprimées.

La méthode retenue par l'INSEE consiste à produire chaque année, pour chaque commune, une population prenant effet juridique le 1er janvier suivant mais calculée en se référant à l'année du milieu des cinq années écoulées et ce, après qu'un premier cycle de cinq ans d'enquêtes de recensement ait pu se dérouler. Le premier décret serait donc publié avant la fin de l'année 2008 pour prendre effet le 1er janvier 2009.

Ce mode de calcul dont l'objectif initial est d'assurer l'égalité de traitement des communes n'est malheureusement pas du tout adapté aux villes nouvelles comme Bailly-Romainvilliers en ce qu'il ne prend plus en compte la population fictive et qu'il attribuera à notre commune un chiffre de population tout à fait inférieur à la réalité. En effet, Bailly-Romainvilliers a, depuis 2004, vu sa population totale passer de 5 432 habitants à 8 356 en 2007. Cette croissance doit se poursuivre, conformément à la volonté de l'Etat, dans le cadre de l'aménagement du secteur IV de Marne la Vallée. : ainsi 450 logements sont en cours de réalisation pour être livrés fin 2007, début 2008 et des permis de construire sont déposés pour 140 logements supplémentaires à livrer entre début 2009 et juillet 2010.

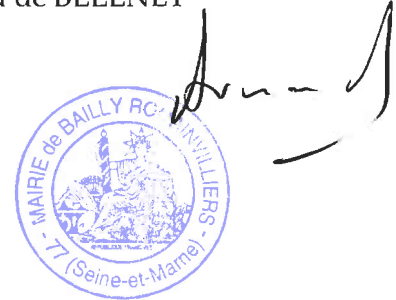
Or, ce sont pourtant les chiffres erronés et non actualisés de population déterminés par cette nouvelle méthode qui seront pris en compte pour le calcul des dotations et subventions de l'Etat aux collectivités locales et pour toute répartition de fonds commun. Vous comprendrez donc aisément les nouvelles contraintes financières que font peser ces dispositions sur les villes nouvelles.

Il apparaît donc urgent et indispensable de faire procéder à une modification de la loi afin de l'adapter aux réalités de ces villes.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Espérant que votre groupe retiendra cette demande d'amendement déterminant pour les finances de nos villes nouvelles, je vous remercie à vous et vous assure de mes sentiments dévoués,

le Maire,
Arnaud de BELENET



Copie destinataires extérieurs :

- M Riestler, député
- SAN du Val d'Europe